

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2012

ABROGATION DE LA LOI N° 2012-376 RELATIVE À LA MAJORATION DES DROITS À
CONSTRUIRE - (N° 84)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 8

présenté par

Mme Dalloz, M. Delatte, M. Siré, Mme Pons, M. Luca et M. Mathis

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer l'article premier de la proposition de loi qui vise à abroger la loi n°2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire.

En effet, ce texte avait vocation à apporter un début de solution au problème du logement, en particulier dans les zones dites tendues en utilisant au mieux le foncier existant tout en permettant une régulation à terme des prix des logements.